



**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-JOHAN-BEETZ**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ, convoquée le 8^e jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre à 19 h à la Salle de conférence, située au 15 A, rue du Nord, à Baie-Johan-Beetz.

sont présents :

- M. Sébastien L'Écuyer, maire
- M. Sylvain Roy, conseiller, poste 2
- M. Jacques Devost, conseiller, poste 3
- M^{me} Maryse Bourque, conseillère, poste 4
- M. Luc Bourque, conseiller, poste 5
- M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

Est absent: M. Étienne Lemieux, conseiller, poste 1

aussi présent: M. Martin Côté, directeur général

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par M. Sébastien L'Écuyer, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 20 h 07. M. Martin Côté fait fonction de secrétaire.

2. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Ouverture de la séance par M. Sébastien L'Écuyer, maire
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024
4. Acceptation des comptes
5. Résolutions
 - 5.1. Résolution 2024-07-08-01 concernant la gestion du compte de carte de crédit Desjardins
 - 5.2. Résolution 2024-07-08-02 concernant Éco Entreprise Québec (ÉEQ)
 - 5.3. Résolution 2024-07-08-03 concernant le maire suppléant
 - 5.4. Résolution 2024-07-08-04 concernant la protection du territoire
 - 5.5. Résolution 2024-07-08-05 concernant l'embauche d'employé.e.s
 - 5.6. Résolution 2024-07-08-06 concernant le dispensaire de Baie-Johan-Beetz
 - 5.7. Résolution 2024-07-08-07 concernant une autorisation à Tetra Tech
6. Affaires nouvelles
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté.

4. Acceptation des comptes

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1^{er} au 30 juin 2024 pour un montant de 239 376,37 \$.

Ces comptes ont été acquittés par le directeur général et moi, Martin Côté, certifie sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la caisse populaire de Havre-Saint-Pierre pour payer ces montants dus.

M. Martin Côté, directeur général

5. Résolutions

5.1 Résolution 2024-07-08-01 concernant la gestion du compte de carte de crédit Desjardins Considérant qu'il est opportun que le directeur général de la municipalité puisse utiliser une carte de crédit pour les besoins de celle-ci,

Il est proposé par Jacques Devost, appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

que la municipalité délègue à Martin Côté (date de naissance : 7 mai 1963) le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

que la municipalité soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

que la municipalité s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

que Martin Côté soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

que Martin Côté puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

5.2 Résolution 2024-07-08-02 concernant Éco Entreprise Québec

Considérant que depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles;

Considérant le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (article 12) prescrit à ÉEQ de favoriser la conclusion d'ententes avec les municipalités régionales de comté ou des regroupements de municipalités;

Considérant que ÉEQ a identifié la MRC de Minganie en tant qu'organisme signataire de l'Entente contractuelle de partenariat pour la collecte et le transport des matières recyclables;

Considérant qu'à la suite de plusieurs rencontres portant sur la modernisation de la collecte sélective, la municipalité de Baie-Johan-Beetz est d'avis que la MRC de Minganie représente un choix logique pour être signataire avec ÉEQ du territoire de la municipalité,

il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Sylvain Roy et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

que la municipalité de Baie-Johan-Beetz est favorable à ce que la MRC de Minganie soit l'organisme signataire de l'entente de partenariat avec ÉEQ pour le territoire de la municipalité à l'égard du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles.

5.3 **Résolution 2024-07-08-03 concernant le maire suppléant**

Il est proposé par Denis Harvey appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz nomme Jacques Devost comme maire suppléant jusqu'à la séance ordinaire du mois de novembre 2024.

5.4 **Résolution 2024-07-08-04 concernant la protection du territoire**

Considérant la volonté de la municipalité de protéger le morne granitique à l'est du pont de la rivière Piashti de toute exploitation de carrière;

Considérant la Loi sur les mines du Québec;

Considérant les limites de la Loi sur les compétences municipales, le Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant le projet de plantation et production maraîchère de la Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz ;

Considérant le bail de Ressources naturelles et forêts du Québec consenti à la Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz,

il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

que la municipalité de Baie-Johan-Beetz assume les frais liés à ce bail jusqu'au 2 mai 2025

5.5 **Résolution 2024-07-08-05 concernant l'embauche d'employé.e.s**

Considérant les besoins de la municipalité en ressources humaines et à la suite d'appels de candidatures et entrevues ;

il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

que la municipalité de Baie-Johan-Beetz embauche les personnes suivantes comme travailleurs saisonniers :

- Gérald Tanguay comme travailleur sylvicole
- Marin St-Pierre-Paiement comme travailleur sylvicole
- Annaé Lemire comme conseillère de séjour
- Brandon Métivier comme conseiller de séjour

que le directeur général, Martin Côté, soit autorisé à signer les contrats de travail

5.6 **Résolution 2024-07-08-06 concernant le dispensaire de Baie-Johan-Beetz**

Considérant la réorganisation en catimini des soins de santé au dispensaire de Baie-Johan-Beetz;

Considérant les multiples représentations et demandes auprès du CISSS Côte-Nord pour assurer des services d'urgence 24 h / 24 au dispensaire de Baie-Johan-Beetz ;

Considérant la fin de non-recevoir du CISSS Côte-Nord à ces demandes ;

Considérant que les Baie-Johannais et les Baie-Johannaises ne sont pas des citoyens et citoyennes de seconde zone;

Considérant que la municipalité juge essentiel les services d'urgence 24 h / 24 sur son territoire pour assurer sa pérennité ;

Considérant que Éric Drouin, citoyen de Baie-Johan-Beetz, a œuvré plus de trente ans comme médecin spécialiste à l'hôpital Sainte-Justine, a été directeur du Programme de médecine à

l'Université de Montréal et a collaboré à plusieurs programmes interdisciplinaires de soins de santé ;

Considérant qu'il a offert à la municipalité de travailler au rétablissement des services d'urgence 24 h / 24 à Baie-Johan-Beetz ;

il est proposé par Jacques Devost, appuyé par Sylvain Roy et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

que la municipalité de Baie-Johan-Beetz nomme Éric Drouin comme mandataire pour documenter et analyser les services d'urgence de santé en milieu rural et soumettre des pistes de solutions dans un esprit de collaboration avec les municipalités de la Minganie, la MRC de Minganie, le CISSS Côte-Nord et toute autre organisation jugée pertinente.

5.7 Résolution 2024-07-08-07 concernant une autorisation à Tetra Tech

Considérant le contrat à Tetra Tech pour la réalisation des plans et devis pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable de la municipalité et le remplacement d'une partie de la conduite d'amenée d'eau brute;

il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Sylvain Roy et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

que la municipalité de Baie-Johan-Beetz autorise Tetra Tech inc., par son responsable de projet, à faire toutes les demandes d'autorisation et de permis nécessaires et à effectuer les démarches nécessaires auprès des différents ministères, des compagnies d'utilité publique et des autres autorités compétentes dans le but d'obtenir les approbations requises dans le cadre du présent contrat.

6. Affaires nouvelles

7. Varia

8. Période de questions

9. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 46.

Martin Côté
secrétaire

Sébastien L'Écuyer
maire ¹

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées individuellement.